

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_ 0363

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE BASE VIE SUR LE PARKING DU RER À NOISIEL POUR LE COMPTE DE LA RÉGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS (RATP) DU 13/12/21 AU 14/01/22 .

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, et de sécurité publique,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande en date du 02 décembre 2021, effectuée par la Régie Autonome des Transports Parisien (RATP), sise 54 quai de la Rapée 75012 Paris,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'étanchéité des sous quais de la gare de Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que la RATP est maître d'ouvrage

CONSIDÉRANT que la société URETEK, sise, 15 boulevard Robert Thiboust à Marne la Vallée 77706, est l'entreprise chargée des travaux

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante.

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

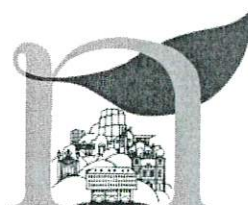
ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise URETEK, sise 15 boulevard Robert Thiboust à Marne la Vallée 77706 est autorisé à mettre une base vie sur le parking du RER de Noisiel, pour des travaux d'étanchéité des sous quais de la gare de Noisiel pendant toute la période du chantier du 13 décembre 2021 au 14 janvier 2022.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « Autorisation de la mise en place d'une base vie sur le parking du RER à Noisiel pour le compte de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) du 13/12/21 au 14/01/22 . »(2)

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art. Le chantier en journée est autorisé de 8 heures à 17 heures 30.

ARTICLE 5: La présente autorisation est délivrée à titre personnel et précaire, elle est révoquée à tout moment.

ARTICLE 6 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 7 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette occupation.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne-77200 Torcy
 - La Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP),
 - La Police Municipale,
 - Les Services Techniques,
 - Le Service Communication
 - Le Service Urbanisme.
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

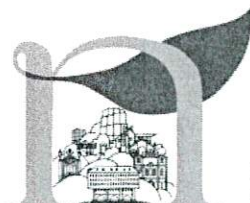
Fait à Noisiel, le 6/12/2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



2/3



Suite de l'arrêté n° ARR2021_ **D363**
Portant « Autorisation de la mise en place d'une base vie sur le parking du RER à Noisiel pour le compte de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) du 13/12/21 au 14/01/22 . »(3)

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le - 9 DEC. 2021
Affiché en Mairie le - 6 DEC. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le - 9 DEC. 2021
Notifié le - 9 DEC. 2021

